



Novembre Bleu : La CFDT EFS IDF se mobilise pour la santé masculine

La Plaquette Enragée

NOVEMBRE 2025

SOMMAIRE

- **L'édito : Novembre Bleu**
- **Réunion du CSE de septembre : point de vue CFDT**
- **La CFDT vous informe sur vos droits**
- **Vos élus CFDT**



Après « Octobre Rose » dédié à la sensibilisation au cancer du sein, place désormais à « Novembre Bleu » (ou Movember), le mois international de la mobilisation pour la lutte contre les cancers masculins, et tout particulièrement le cancer de la prostate. Lancée il y a 20 ans en Australie, cette opération vise à briser le tabou autour des maladies masculines et à rappeler un message essentiel : le dépistage précoce sauve des vies.

Des chiffres alarmants, une prévention vitale

Le cancer de la prostate est un enjeu majeur de santé publique. Les chiffres sont là pour le rappeler : selon la Ligue contre le cancer, il touche plus de 71 000 hommes chaque année en France, et son incidence est en forte augmentation. Cependant, il est également rappelé que « plus le cancer de la prostate est détecté tôt, mieux il est traité ».

Un dépistage individuel est recommandé dès l'âge de 50 ans (jusqu'à 75 ans), notamment pour les hommes ayant des antécédents familiaux. Il s'appuie sur deux examens principaux : la prise de sang pour le dosage du PSA et le toucher rectal.

La CFDT EFS : Profitez de vos droits à la prévention

La CFDT soutient pleinement cette démarche de sensibilisation. Nous rappelons à tous les salariés de l'EFS Île-de-France que les accords d'entreprise vous offrent des droits précieux pour prendre soin de votre santé :

- Une demi-journée rémunérée par année civile est prévue pour toute personne (homme ou femme) de plus de 50 ans afin de réaliser une consultation ou un acte de prévention médicale (mammographie, coloscopie, dépistage du cancer de la prostate, etc.).
- Ce temps s'ajoute à la journée d'absence tous les 5 ans pour les plus de 40 ans pour le bilan de santé proposé par la CPAM.

Ces moments sont considérés comme du temps de travail effectif. C'est un droit, et nous vous invitons instamment à l'utiliser !

Renseignez-vous ! Nous encourageons vivement tous nos collègues concernés à en parler à leur médecin traitant. Le document à faire signer par le professionnel de santé est disponible [sur le site de la CFDT - EFS](#).

La santé est notre bien le plus précieux. En Novembre Bleu, prenons le temps de nous en occuper.

www.cfdt-efs.fr



Délégués Syndicaux Régionaux IDF
Catherine FERNANDEZ : 06.13.15.98.63
Frédéric DIDELOT : 06.88.41.80.46

Référente Cadre
Emmanuelle BINET : 01.55.25.12.29

Référente Handicap

Lesly JUBERT : 06.67.35.34.22

+ de renseignements : cfdt.efsidf@gmail.com



Réunion CSE de novembre

Point de vue CFDT



MDD La Défense : L'EFS IDF rétropédale ! Après nous avoir consulté sur la prise à bail au CSE dernier, finalement le national bloque : retour à la négociation avec le bailleur ! Affaire à suivre ...

Fiche de paie dématérialisée : bientôt sa mise en œuvre à l'EFS, le projet va être vu au CSE Central.

Adhérents : Pour la fin de l'année, vos élus ont une petite surprise pour vous , n'hésitez pas à nous contacter pour venir sur vos sites

Information sur l'expérimentation Avicenne/CR1 liée à la réorganisation des laboratoires IH-Del

La Direction a lancé, lundi 3 novembre, l'expérimentation annoncée dans son projet de réorganisation des laboratoires IH/DEL sur le pôle 1 d'Avicenne. Cette phase doit se poursuivre jusqu'au 23 novembre.

Au lieu de procéder de manière logique à savoir tester d'abord l'organisation, analyser les retours, puis soumettre le projet au vote , la Direction a choisi de faire l'inverse : faire voter les organisations syndicales, pourtant opposées à ce projet, avant même de débuter l'expérimentation. Une logique qui nous échappe.

La CFDT a demandé ce qu'il adviendrait si l'expérimentation s'avérait non concluante : le projet serait-il abandonné ? La direction n'a pas souhaité répondre.

La Direction a néanmoins travaillé avec les équipes du pôle 1, qui ont pu proposer plusieurs indicateurs pour mesurer leur activité.

Il convient toutefois de préciser que ces travaux ont été menés uniquement avec les équipes de nuit, et non celles de jour.

Pourtant, l'impact de la suppression des deux dernières navettes du soir, qui laissera les tubes sur les sites sources, concerne directement le travail du lendemain matin, soit sur ces mêmes sites, soit sur le site de regroupement.

Certes, les tubes plus complexes pourront être envoyés par courses externes si nécessaire, mais le recours fréquent à ces courses pourrait rapidement en augmenter le coût.

Par ailleurs, la création d'une seconde astreinte interroge. elle semble destinée à compenser les difficultés générées par la suppression du poste de nuit d'Avicenne, constituant ainsi une astreinte de « surcharge », inexiste à l'EFS jusqu'ici.

Cette nouveauté soulève des questions pour **la CFDT** : le déclenchement de cette astreinte dépendrait du technicien en poste et de l'astreinte médicale, qui pourrait juger la charge de travail insuffisante pour l'activer.



Enfin, la perte de deux techniciens de jour sur Beaujon et Bichat entraînera des situations de travail isolé :

à Beaujon :2h45 en passant de 4 à 3 postes de travail la journée.
à Bichat : 2h15 le matin (7h45-10h) et 2h le soir (18h-20h).

Ces périodes de travail isolé augmentent les risques psychosociaux et mettent en péril la continuité de service transfusionnel.



Retour sur les aménagements du plan canicule 2025

Lors du CSE de septembre 2025, **la CFDT** a demandé qu'un bilan soit réalisé sur :

- les différentes mesures de prévention (et notamment pour les travailleurs particulièrement fragiles comme les femmes enceintes) mises en place par l'EFS IDF durant les épisodes de canicules site par site et collecte mobile.
- La mise à disposition de **l'eau potable et fraîche** sur l'ensemble des sites et collectes mobiles de l'EFS IDF suite au Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Face à la multiplication des épisodes de fortes chaleurs antérieurs, **la CFDT** avait interpellé la direction dès le printemps pour demander la mise en place rapide de mesures concrètes afin de protéger les salariés.

Une note nationale a depuis été rédigée, mais les mesures restent bien en deçà des besoins. La Direction de l'EFS IDF ne parle que de la collecte mobile, oubliant le reste du personnel !

| | Revendications CFDT | Mesures mise en place par l'EFS IDF |
|--|---|--|
| Accès à l'eau | Mise en place d'un accès garanti à l'eau fraîche dans tous les services, pour l'ensemble du personnel (bouteille d'eau fraîche mis à disposition ou fontaine à eau) | Diffusion de notes sur la prévention et l'hydratation. Salariés des collectes mobiles : mise à disposition de bouteilles d'eau fraîche |
| Tenues de travail | Fourniture de tenues adaptées aux conditions climatiques, notamment pour la collecte et toute autre activité exposée à la chaleur. | Allègement des tenues de travail annoncé, mais sans précision sur la mise en place, les modalités d'application ni le suivi. Ex : Un t-shirt blanc fourni lavage à la charge du salarié pour les collectes |
| Organisation du travail | Priorisation des lieux de collecte climatisés et adaptation des horaires en cas d'épisode de canicule pour limiter l'exposition. | Mise en place d'un dispositif d'alerte à plusieurs niveaux, inventaire des locaux à risque, déploiement de rafraîchisseurs lors des collectes, et éventuelle réorganisation des collectes en cas de fortes chaleurs. |
| Prise en compte des personnels vulnérables | Application de mesures spécifiques pour les femmes enceintes et les agents présentant des risques particuliers sur l'ensemble des services. | Aucune mesure spécifique clairement définie pour les personnels vulnérables à ce stade. |

Pour la CFDT, le compte n'y est pas. Est-ce normal qu'un salarié ayant passé 1H30 dans les transports en commun en pleine canicule, ne trouve pas d'eau fraîche et potable en arrivant sur son site ?

La CFDT considère ces annonces comme trop vagues et difficilement applicables sur le terrain sans calendrier précis ni moyens identifiés.

La CFDT rappelle que la protection de la santé au travail ne peut se limiter à des intentions. Des solutions concrètes, adaptées à chaque service et coordonnées à l'échelle nationale, restent indispensables.

La CFDT continuera de suivre ce dossier de près dans les prochains mois et appelle la direction à trouver des solutions adaptées.





LA CFDT VOUS INFORME DE VOS DROITS

CONTACTEZ NOUS

INAPTITUDE - INCAPACITE - INVALIDITE

Inaptitude

L'inaptitude est déclarée lorsqu' **aucune mesure d'aménagement ou d'adaptation de votre poste de travail actuel n'est possible**. Dans ce cas, l'employeur est contraint de vous proposer le reclassement sur un autre poste au sein de l'entreprise. Si le reclassement est impossible ou si vous le refusez, il peut engager **une procédure de licenciement pour inaptitude**.

L'inaptitude est reconnue par le médecin du travail uniquement.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'inaptitude, vous avez seulement 15 jours pour contester au prud'homme en référé !

Incapacité

L'incapacité désigne l'**impossibilité de travailler ou d'effectuer certaines tâches de votre emploi** et suit un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Elle est prescrite par un médecin et validée par le médecin-conseil de l'assurance maladie.

Il existe plusieurs types d'incapacité :

- L'incapacité temporaire lorsque vous ne pouvez, **temporairement**, plus travailler ou exercer vos fonctions. Elle peut être temporaire partielle (ITP) ou temporaire totale (ITT).
- L'incapacité permanente lorsque vous ne pouvez, **définitivement**, plus travailler ou exercer vos fonctions. Elle peut être permanente partielle (IPP) ou permanente totale (IPT).

SUIVEZ
LE GUIDE !



Invalidité

L'invalidité est déclarée lorsque votre **capacité de travail est réduite** et n'est pas d'origine professionnelle.

Elle est constatée par le médecin-conseil de la caisse d'assurance maladie.

L'assuré a **droit à une pension d'invalidité** lorsque la perte de sa capacité de travail ou de gain est estimée à au moins deux tiers. La déclaration d'invalidité ouvre droit au versement d'une pension d'invalidité pour compenser votre perte de salaire. Elle peut être révisée à tout moment.

Il existe plusieurs catégories d'invalidités : en catégories 1 et 2, vous pouvez exercer une activité professionnelle ; à max 50% en catégorie 2.

Attention : en arrêt maladie, si vous passez en invalidité 2, vous ne toucherez plus d'IJ de la sécurité sociale. La prévoyance complètera la pension d'invalidité.



Pour les adhérents: un "Le saviez-vous " est à disposition, demandez-le à vos élus !

**Catherine Fernandez**

*Déléguée Syndicale Régionale
Référente VSST du syndicat
Elue au CSE Central
Technicienne de labo
Pitié*

**Frédéric Didelot**

*Délégué Syndical Régional
Négociateur National
Elu au CSE Central
Technicien de labo
Poissy*

**Nadia Barka**

*Elue à la commission
Formation
Technicienne de labo
Bouvier-CNRGS*

**Julian Leroux**

*Infirmier EPDI
Collecte mobile IVRY*

**Léa Museux**

*Elue à la CSSCT
Infirmière EPDI
Collecte mobile IVRY*

**Caroline Ierg**

*Technicienne de labo
St Antoine*

**Olivier Boulant**

*Chauffeur de Navette
Pitié- CR4*

**Orphéo Nascimbéni**

*Cadre d'activité
IH/Del
Bichat*

**Lesly Jubert**

*Référente Handicap
Elue à la commission
Formation
ERD Avicenne*

**Mathilde Rouxel**

*Elue à la CSSCT
Technicienne de labo
Cochin*

**Hafid Moussaoui**

*Comptable
Ivry*

**Michel Goumin**

*Elu à la CSSCT
Technicien de labo
Mondor*

**Emmanuelle Binet**

*Référente "Cadre"
Elue à la CSSCT
Cadre AQ
CNRGS*

**Magali Artot**

*Cadre d'activité
Collecte
HEGP-Pitié*

**Jeanne Le Donge**

*Représentante
Syndicale au CSE
Technicienne de labo
St Antoine*

**UNE ÉQUIPE CFDT SOLIDAIRE,
COMPLÉMENTAIRE, DIVERSE
ET SOUDÉE !**



Les militants CFDT, au plus proche des salariés

La CFDT, un syndicat proche des équipes de terrain en se rendant régulièrement sur les sites de l'EFS IDF et en collecte mobile. N'hésitez pas à nous interroger, ces temps d'échanges nous permettent de construire nos revendications régionales et nationales. Si vous rencontrez des problématiques à votre poste de travail, faites-le nous savoir et nous organiserons un déplacement spécifique sur site pour aller à votre rencontre.